

**bulletin mensuel d'information des LP, SEP, SEGPA et EREA****BULLETIN D'INFORMATION DE JANVIER 2024**

L'édito du secrétaire académique, Fabrice COSTES .....	1
Bilan de la mobilité dans l'académie en 2023 .....	2
Bilan des promotions dans l'académie en 2023.....	5
Le Pôle d'Accompagnement Scolaire retoqué .....	14
Des recrutements toujours en baisse .....	15
Mutations 2024 : bien vérifier son barème !.....	17
De nouvelles lignes directrices pour les promotions.....	17
Les (généreuses) étrennes du Ministre Guerini .....	18
Adhérer au SNETAA-FO .....	18
Bulletin d'adhésion à imprimer .....	19

**L'édito du secrétaire académique, Fabrice COSTES**

Nouvelle année, nouveau Ministre.

Que personne n'en doute, sa feuille de route sera de continuer la destruction du lycée professionnel afin d'envoyer le plus tôt possible nos élèves sur le marché du travail.

Cette réforme marque donc la fin de la volonté de notre pays d'élever le niveau de qualification de ses enfants, et peut-être même d'amplifier le déterminisme social.

Les lycéens professionnels sont en très grande majorité issus des familles les plus pauvres, les moins diplômées et les moins qualifiées de notre pays.

Sans l'accès à l'enseignement supérieur, les enfants d'ouvriers deviendront à leur tour des ouvriers plus ou moins qualifiés, suivant qu'ils détiennent le CAP ou le Bac Pro. C'est aussi pour eux que le SNETAA-FO continuera à combattre cette réforme délétère.

## Bilan de la mobilité dans l'académie en 2023

Avant les vacances de Noël, les syndicats représentatifs ont été conviés par la Rectrice à une réunion sur le bilan de la mobilité dans l'académie. Le SNETAA-FO y était donc représenté par sa fédération, la FNEC-FP-FO.

### ***Toujours moins de capacités d'accueil au mouvement interacadémique !***

Les capacités d'accueil sont les nombres d'enseignants et de personnels d'éducation autorisés à entrer dans l'académie lors des mouvements interacadémiques.

De 2019 à 2023, ces nombres n'ont pas cessé de baisser dans le second degré, passant de 766 à 484, soit une baisse de près de 37% !

Ainsi, il devient de plus en plus difficile d'entrer dans l'académie, que l'on soit stagiaire ou titulaire (y compris avec de nombreuses années d'ancienneté). Dans certaines disciplines, les barres d'entrée, c'est à dire les points du dernier entrant, ont grimpé en flèche, et cela pousse à la démission des collègues désireux de rejoindre l'académie, même à moyen terme, faute d'espoir.

En 2023, ce sont 61 PLP néo-titulaires (ex-stagiaires) et 83 PLP titulaires qui ont intégré l'académie de Lille et seulement 19 PLP titulaires qui l'ont quitté. Chez les CPE, ces nombres sont respectivement 44, 10 et 17.

Malheureusement, il est fort probable qu'en 2024, les difficultés à entrer dans l'académie continuent à s'accroître. Deux raisons à cela.

D'abord le manque d'attractivité du métier qui fait qu'il y a de moins en moins de stagiaires donc de personnes à qui l'administration doit trouver une affectation, ce qui fait automatiquement baisser les capacités d'accueil. Ensuite, il y a une baisse démographique dans l'académie, et moins il y a d'élèves, moins il y a besoin de professeurs.

### ***Un mouvement intra-académique en diminution***

Tous corps confondus, le nombre de participants au mouvement intra-académique est passé de 3212 en 2022 à 3003 en 2023. Cela correspond à une baisse de 209 personnes soit de 6,5%. Chez les participants obligatoires cette baisse est proche de 10%. Ces derniers sont majoritairement des collègues entrants dans l'académie à l'issue du mouvement interacadémique (les autres étant des victimes de carte scolaire, des retours de disponibilité ou de congé longue durée...).

Toujours tous corps confondus, le nombre de participants affectés à la publication des résultats du mouvement intra-académique 2023 (1506 personnes) est lui aussi baisse par rapport à 2022 (1782 personnes). C'est une diminution de 15,5% des affectations.

Cette diminution de la participation est surtout liée à la diminution du nombre de personnels dans l'académie. En effet, il y a plus de personnels qui sortent de l'académie ou qui partent à la retraite, que de capacités d'accueil ouvertes pour les remplacer.

### ***Toujours plus de postes vacants dans l'enseignement professionnel***

Le nombre de postes laissés vacants à l'issue du mouvement intra-académique continue encore à augmenter. Dans le second degré, tous corps confondus il est passé de 539 à 555.

Sans surprise, c'est le nombre de postes de PLP non pourvus qui est le plus important. Il y en a 311 contre 150 chez les certifiés et agrégés (hors EPS). Ainsi, alors que les enseignants de lycée professionnel sont 5 fois moins nombreux que les enseignants de collège et lycée, il y a dans leur corps, 2 fois plus de postes sans un titulaire nommé dessus.

Dans les autres corps, les nombres de postes vacants au 1<sup>er</sup> septembre 2023 sont de 54 chez les PsyEN, 28 chez les CPE et 0 en EPS.

En LP, les disciplines les plus déficitaires sont les maths-sciences (33 postes vacants), les lettres-anglais (29 postes vacants), la biotechnologie (25 postes vacants), le génie civil construction réalisation (30 postes vacants), les lettres-histoire géographie (27 postes vacants), le génie mécanique maintenance véhicules (25 postes vacants) et la peinture-revêtement (23 postes vacants).

### ***Moins de cartes scolaires chez les PLP... Mais jusqu'à quand ?***

L'augmentation du nombre de postes non pourvus chez les PLP permet d'éviter les mesures de carte scolaire (MCS) : les postes non occupés sont supprimés en premier. Il y a eu 10 MCS en 2023 contre 19 en 2022.

Mais attention, avec la réforme du lycée professionnel cela pourrait bien changer dès 2024. Les nouvelles grilles horaires de Bac Pro qui seront probablement publiées à la fin de ce mois réduiront le nombre d'heures de cours des élèves et donc les besoins en enseignants. De plus, la carte des formations pluri-annuelle de 2025 à 2027, entraînera des fermetures de sections et avec elles, de nombreuses suppressions de postes, des changements de discipline ou des reconversions.

### ***Des difficultés à pourvoir les postes en SEGPA et EREA***

Alors que le taux moyen de couverture des postes du second degré est de 97,30% en 2023 pour l'académie de Lille, il n'est que de 90,51% en SEGPA et de 88,10% en EREA.

L'enseignement adapté n'attire pas mais ce n'est pas un problème pour notre administration qui souhaite le réduire à sa plus simple expression.

D'autre part, la nécessité du CAPPEI pour être affecté à titre définitif dans une SEGPA ou EREA freine les candidatures.

Rappelons que dans notre académie, tout professeur affecté sans cette certification sur un poste de l'enseignement adapté, ne l'est qu'à titre provisoire et est inscrit d'office à la formation du CAPPEI. En 2023, 41 supports en SEGPA, EREA et LP ont été bloqués au préalable du mouvement afin de permettre à des agents ayant obtenu le poste à titre provisoire de passer la certification et être maintenu sur ce support lors de la réussite à l'examen.

### ***Les titulaires en zone de remplacement (TZR)***

Le nombre de TZR de l'académie qui ont participé au mouvement a augmenté : il est passé de 910 en 2022 et 996 en 2023.

Par contre, le nombre de TZR ayant obtenu un poste fixe à l'issue du mouvement intra-académique diminue faiblement et passe de 271 en 2022 à 250 en 2023.

Enfin, le nombre de personnels de l'académie affectés au mouvement en zone de remplacement (ZR) baisse et passe de 290 en 2022 à 213 en 2023.

Ainsi, si en 2023 il y a eu moins d'affectations en ZR, en sortir a été plus compliqué.

### ***Toujours plus de non-titulaires dans l'enseignement professionnel***

Pour pourvoir les postes d'enseignants ou de CPE vacants à l'issue du processus de mutation, le rectorat fait appel à plusieurs types de personnels non-titulaires : maîtres auxiliaires, contractuels en CDI et contractuels en CDD.

L'augmentation constante du nombre de postes non pourvus par des PLP a pour corollaire l'augmentation du nombre d'agents non-titulaires employés par le rectorat.

Le nombre de maîtres auxiliaires diminue (passant de 95 en 2022 à 87 en 2023) puisque ce type de contrat n'existe plus. En revanche, le nombre de contractuels en CDI augmente, passant de 553 en 2022 à 619 en 2023.

Tout comme pour les postes non pourvus, c'est dans l'enseignement professionnel que l'on retrouve le plus de non-titulaires.

Pour l'année scolaire 2023-2024, plus de 35% des maîtres auxiliaires sont affectés sur des postes de PLP contre un peu moins de 33% sur des postes de certifiés. Chez les contractuels en CDI, ces proportions sont respectivement de 32% et 40%.

### ***Les recours au mouvement intra-académique***

Les demandes de recours ou de révisions d'affectation ont été traitées sur l'outil national Colibris.

Sur les 309 formulaires qui ont été déposés par les agents, 20 ont été rejetés (doublons ou mauvaise utilisation de l'outil) ou annulés par les agents.

170 demandes ont reçu une réponse favorable de l'administration. Seulement 5 révisions d'affectation ont été effectuées à titre définitif, les autres l'ont été à titre provisoire.

Le nombre de réponses positives de l'administration à un recours est donc de 58,8%, ce qui est loin d'être négligeable et doit inciter les collègues à engager une procédure de recours.

**À noter que dans le cadre d'un recours, l'administration a obligation d'organiser des réunions bilatérale de travail avec l'organisation syndicale mandatée par le requérant.**

## Bilan des promotions dans l'académie en 2023

Un bilan des promotions prononcées par la Rectrice a été présenté aux représentants des organisations syndicales représentatives à la fin du mois de décembre 2023.

### ***Accélération de carrière d'une année aux 6<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> échelons***

Conformément aux statuts des PLP et des CPE, le rectorat établit pour chaque année scolaire, d'une part, la liste des personnels qui sont dans la deuxième année du 6<sup>e</sup> échelon de la classe normale et, d'autre part, la liste des personnels qui justifient d'une ancienneté dans le 8<sup>e</sup> échelon de la classe normale comprise entre 18 et 30 mois.

Ensuite, le rectorat attribue les bonifications d'ancienneté à hauteur de 30 % de l'effectif des professeurs ou des personnels d'éducation inscrits sur chacune de ces deux listes. Cela permet donc aux bénéficiaires de cette ancienneté d'avoir une accélération de carrière d'une année dans le 6<sup>e</sup> ou 8<sup>e</sup> échelon de la classe normale.

Comme le montrent les tableaux suivants, si l'appréciation finale du premier ou deuxième rendez-vous de carrière n'est pas Excellent, très peu de chances d'être promu.

### ***Passage à la hors classe***

Un PLP ou CPE peut être promu au grade de la hors classe lorsqu'il compte, au 31 août de l'année au titre de laquelle le tableau d'avance-

ment est établi, au moins 2 ans d'ancienneté dans le 9<sup>e</sup> échelon de la classe normale. On retrouve donc dans ce tableau des collègues qui sont aux échelons 9, 10 et 11.

En mai 2023, pour espérer améliorer l'attractivité du métier d'enseignant, le ministère a, entre autres choses, porté le nombre de promus de 18 à 21%. Soit dit en passant, pari raté puisque les inscriptions aux concours, notamment au CAPLP, continuent de s'effondrer.

### ***Passage à la classe exceptionnelle***

En 2023, le tableau d'avancement à ce grade est le dernier qui intègre les deux viviers de promotions. De nouvelles modalités sont prévues pour 2024 (voir page 17).

Rappelons que le vivier 1, doté de 80% des promotions possibles, ne concerne que les collègues ayant atteint le 3<sup>e</sup> échelon de la hors classe, et qui ont, pendant au moins 6 années, exercé dans des conditions difficiles ou occupé des fonctions particulières. Quant au vivier 2, il permet de promouvoir, dans la limite de 20% des promotions possibles, les PLP ou CPE qui sont au 7<sup>e</sup> échelon de la hors classe.

### ***Pas de promotion à l'échelon spécial en 2023... puisque supprimé !***

Supprimé et remplacé par le 5<sup>e</sup> échelon de la classe exceptionnelle dont l'accès est automatique après 3 années passées dans le 4<sup>e</sup> échelon de ce grade.

### Passage accéléré du 6<sup>e</sup> au 7<sup>e</sup> échelon pour le corps des PLP

Nombre de promouvables : 81

Nombre de promus : 24 soit 29,6 % des promouvables

	EFFECTIFS	%
<b>RÉPARTITION DES PROMOUVABLES</b>		
Hommes	41	50,6
Femmes	40	49,4
TOTAL	81	100
<b>APPRÉCIATIONS FINALES DES PROMOUVABLES</b>		
Excellent	21	25,9
Très satisfaisant	39	48,1
Satisfaisant	15	18,5
À consolider	0	0
Sans avis (pas de rendez-vous de carrière)	6	7,4
TOTAL	81	100
<b>RÉPARTITION DES PROMUS</b>		
Hommes	12	50
Femmes	12	50
TOTAL	24	100
<b>APPRÉCIATIONS FINALES DES PROMUS</b>		
Excellent	21	87,5
Très satisfaisant	3	12,5
Satisfaisant	0	0
À consolider	0	0
Sans avis (pas de rendez-vous de carrière)	0	0
TOTAL	24	100

### Passage accéléré du 6<sup>e</sup> au 7<sup>e</sup> échelon pour le corps des CPE

Nombre de promouvables : 17

Nombre de promus : 5 soit 29,4 % des promouvables

	EFFECTIFS	%
<b>RÉPARTITION DES PROMOUVABLES</b>		
Hommes	2	11,8
Femmes	15	88,2
TOTAL	17	100
<b>APPRÉCIATIONS FINALES DES PROMOUVABLES</b>		
Excellent	4	23,5
Très satisfaisant	10	58,8
Satisfaisant	3	17,6
À consolider	0	0
Sans avis (pas de rendez-vous de carrière)	0	0
TOTAL	17	100
<b>RÉPARTITION DES PROMUS</b>		
Hommes	0	0
Femmes	5	100
TOTAL	5	100
<b>APPRÉCIATIONS FINALES DES PROMUS</b>		
Excellent	4	80
Très satisfaisant	1	20
Satisfaisant	0	0
À consolider	0	0
Sans avis (pas de rendez-vous de carrière)	0	0
TOTAL	5	100

### Passage accéléré du 8<sup>e</sup> au 9<sup>e</sup> échelon pour le corps des PLP

Nombre de promouvables : 126

Nombre de promus : 38 soit 30,1 % des promouvables

	EFFECTIFS	%
<b>RÉPARTITION DES PROMOUVABLES</b>		
Hommes	71	56,3
Femmes	55	43,7
TOTAL	126	100
<b>APPRÉCIATIONS FINALES DES PROMOUVABLES</b>		
Excellent	40	31,7
Très satisfaisant	60	47,6
Satisfaisant	12	9,5
À consolider	2	1,6
Sans avis (pas de rendez-vous de carrière)	12	9,5
TOTAL	126	100
<b>RÉPARTITION DES PROMUS</b>		
Hommes	12	31,6
Femmes	26	68,4
TOTAL	38	100
<b>APPRÉCIATIONS FINALES DES PROMUS</b>		
Excellent	38	100
Très satisfaisant	0	0
Satisfaisant	0	0
À consolider	0	0
Sans avis (pas de rendez-vous de carrière)	0	0
TOTAL	38	100

### Passage accéléré du 8<sup>e</sup> au 9<sup>e</sup> échelon pour le corps des CPE

Nombre de promouvables : 21

Nombre de promus : 6 soit 28,6 % des promouvables

	EFFECTIFS	%
<b>RÉPARTITION DES PROMOUVABLES</b>		
Hommes	7	33,3
Femmes	14	66,7
TOTAL	21	100
<b>APPRÉCIATIONS FINALES DES PROMOUVABLES</b>		
Excellent	7	33,3
Très satisfaisant	13	61,9
Satisfaisant	0	0
À consolider	0	0
Sans avis (pas de rendez-vous de carrière)	1	4,8
TOTAL	21	100
<b>RÉPARTITION DES PROMUS</b>		
Hommes	1	16,7
Femmes	5	83,3
TOTAL	6	100
<b>APPRÉCIATIONS FINALES DES PROMUS</b>		
Excellent	6	100
Très satisfaisant	0	0
Satisfaisant	0	0
À consolider	0	0
Sans avis (pas de rendez-vous de carrière)	0	0
TOTAL	6	100

### Passage à la hors classe pour le corps des PLP

Nombre de promouvables : 854

Nombre de promus : 184 soit 21,5 % des promouvables

	EFFECTIFS	%
<b>RÉPARTITION DES PROMOUVABLES</b>		
Hommes	470	55
Femmes	384	45
TOTAL	854	100
<b>OPPOSITIONS DU RECTEUR À DES PROMOTIONS</b>		
9 <sup>e</sup> échelon	0	0
10 <sup>e</sup> échelon	0	0
11 <sup>e</sup> échelon	5	5,1
TOTAL	5	0,6
<b>ÉCHELONS DES PROMOUVABLES</b>		
9 <sup>e</sup> échelon	232	27,2
10 <sup>e</sup> échelon	524	61,4
11 <sup>e</sup> échelon	98	11,5
TOTAL	854	100
<b>RÉPARTITION DES PROMUS</b>		
Hommes	101	54,9
Femmes	83	45,1
TOTAL	184	100
<b>APPRÉCIATIONS FINALES DES PROMUS</b>		
Excellent	42	22,8
Très satisfaisant	63	34,2
Satisfaisant	73	39,7
À consolider	6	3,3
TOTAL	184	100
<b>ÉCHELONS DES PROMUS</b>		
9 <sup>e</sup> échelon	3	1,6
10 <sup>e</sup> échelon	103	56
11 <sup>e</sup> échelon	78	42,4
TOTAL	184	100

### Passage à la hors classe pour le corps des CPE

Nombre de promouvables : 134

Nombre de promus : 29 soit 21,6 % des promouvables

	EFFECTIFS	%
<b>RÉPARTITION DES PROMOUVABLES</b>		
Hommes	41	30,6
Femmes	93	69,4
TOTAL	134	100
<b>OPPOSITIONS DU RECTEUR À DES PROMOTIONS</b>		
9 <sup>e</sup> échelon	0	0
10 <sup>e</sup> échelon	0	0
11 <sup>e</sup> échelon	0	0
TOTAL	0	0
<b>ÉCHELONS DES PROMOUVABLES</b>		
9 <sup>e</sup> échelon	28	20,9
10 <sup>e</sup> échelon	101	75,4
11 <sup>e</sup> échelon	5	3,7
TOTAL	134	100
<b>RÉPARTITION DES PROMUS</b>		
Hommes	9	31
Femmes	20	69
TOTAL	29	100
<b>APPRÉCIATIONS FINALES DES PROMUS</b>		
Excellent	10	34,5
Très satisfaisant	14	48,3
Satisfaisant	5	17,2
À consolider	0	0
TOTAL	29	100
<b>ÉCHELONS DES PROMUS</b>		
9 <sup>e</sup> échelon	0	0
10 <sup>e</sup> échelon	24	82,8
11 <sup>e</sup> échelon	5	17,2
TOTAL	29	100

### Passage à la classe exceptionnelle pour le corps des PLP

Nombre total de promouvables : 409

Nombre total de promus : 70

	VIVIER 1		VIVIER 2	
	Effectifs	%	Effectifs	%
<b>RÉPARTITION DES PROMOUVABLES</b>				
Hommes	45	44,1	163	53,1
Femmes	57	55,9	144	46,9
TOTAL	102	100	307	100
<b>AVIS RECTEUR DES PROMOUVABLES</b>				
Excellent	18	17,6	17	5,5
Très satisfaisant	20	19,6	92	30
Satisfaisant	60	58,8	196	63,8
Insatisfaisant	4	3,9	2	0,7
TOTAL	102	100	307	100
<b>RÉPARTITION DES PROMUS</b>				
Hommes	16	42,1	17	53,1
Femmes	22	57,9	15	46,9
TOTAL	38	100	32	100
<b>AVIS RECTEUR DES PROMUS</b>				
Excellent	18	47,4	17	53,1
Très satisfaisant	20	52,6	15	46,9
Satisfaisant	0	0	0	0
Insatisfaisant	0	0	0	0
TOTAL	38	100	32	100

### Passage à la classe exceptionnelle pour le corps des CPE

Nombre total de promouvables : 80

Nombre total de promus : 16

	VIVIER 1		VIVIER 2	
	Effectifs	%	Effectifs	%
<b>RÉPARTITION DES PROMOUVABLES</b>				
Hommes	10	23,8	16	42,1
Femmes	32	76,2	22	57,9
TOTAL	42	100	38	100
<b>AVIS RECTEUR DES PROMOUVABLES</b>				
Excellent	8	19	2	5,3
Très satisfaisant	8	19	12	31,6
Satisfaisant	26	61,9	24	63,2
Insatisfaisant	0	0	0	0
TOTAL	42	100	38	100
<b>RÉPARTITION DES PROMUS</b>				
Hommes	3	25	2	50
Femmes	9	75	2	50
TOTAL	12	100	4	100
<b>AVIS RECTEUR DES PROMUS</b>				
Excellent (*)	7	58,3	2	50
Très satisfaisant	5	41,7	2	50
Satisfaisant	0	0	0	0
Insatisfaisant	0	0	0	0
TOTAL	12	100	4	100

(\*) 1 non promu suite à départ en retraite

## Le Pôle d'Accompagnement Scolaire retoqué

Le Conseil constitutionnel, dans un avis rendu le 28 décembre 2023, vient de censurer l'article du projet de loi de finances concernant les Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS) au motif que « ces dispositions ne trouvent pas leur place dans une loi de finances ».

L'invalidation de l'article concernant les PAS, constitue un revers majeur pour le gouvernement dans sa volonté de faire des économies sur le dos des élèves les plus fragiles et des personnels.

Rappelons que les PAS visent à :

- réduire les demandes de reconnaissances MDPH en limitant les prises en charge à de l'accompagnement pédagogique des personnels via le « niveau 1 » ;
- placer les notifications MDPH sous la tutelle de l'Éducation nationale de manière à réduire drastiquement les heures d'accompagnement dues aux élèves en situation de handicap ;
- limiter le recrutement d'AESH, présentés par de nombreux rapports ministériels comme des « entraves à l'autonomie des élèves ».

La censure des PAS par le Conseil constitutionnel représente donc un formidable encouragement pour tous les personnels dans le cadre de la défense de leurs conditions de travail et des droits des élèves en situation de handicap de bénéficier de conditions d'apprentissage adaptées à leurs difficultés.

Pour notre fédération, la FNEC-FP-FO, les PAS ayant été retoqués, c'est désormais la totalité

de l'acte 2 de l'École inclusive, et en particulier son projet de liquidation des établissements sociaux et médico-sociaux, qui doit être retiré !

Cette exigence est d'ailleurs portée de manière intersyndicale puisque la FNEC-FP-FO, la FSU, la CGT Educ'action et SUD Éducation exigent « l'abandon des mesures prises dans le cadre de l'acte 2 de l'École inclusive (statut d'emploi d'ARE fusionnant les AESH et les AED, mise en place des pôles d'appui à la scolarité permettant à l'Éducation nationale de mettre la main sur les notifications MDPH) et l'ouverture de discussions avec les organisations syndicales sur la base des revendications des personnels ».

Plus que jamais, pour porter le coup de grâce à l'acte 2 de l'École inclusive, pour arrêter les ravages de l'inclusion systématique et forcée, pour défendre les conditions de travail des personnels et des droits des élèves en situation de handicap, **la FNEC-FP-FO appelle les personnels à être en grève jeudi 25 janvier et présents à la manifestation nationale** sous les fenêtres du Ministre l'Éducation Nationale pour revendiquer :

- La défense de l'enseignement spécialisé et adapté !
- Le maintien et la création des places nécessaires dans les établissements sociaux et médico-sociaux !
- Un statut de fonctionnaire et un vrai salaire pour les AESH !
- Le retrait de l'acte 2 de l'École inclusive et de l'article 233 du projet de loi de finances créant les PAS !

## Des recrutements toujours en baisse

Après la provocation des 2 500 suppressions de postes imposés à coup de 49-3 pour la rentrée 2024, les 2 000 postes supprimés en 2023, les 7 900 postes supprimés dans le second degré depuis le premier quinquennat Macron et l'annonce du « choc des savoirs », le Ministre Attal a dû se livrer à une opération de déminage lors du Comité Social d'Administration ministériel du 21 décembre où le SNETAA-FO est représenté par sa fédération, la FNEC-FP-FO.

Dans le premier degré, le nombre de suppressions de postes passe de 1 709 à 650. Dans le second degré, au lieu des 484 suppressions de postes prévues, le ministre annonce la création de 594 postes.

Pour la FNEC-FP-FO, cette annonce du ministre est à mettre au compte de la colère qui monte des écoles et des établissements face à l'aggravation constante des conditions de travail des personnels.

Pour autant, et même si le Ministre est contraint de revoir ses ambitions de destruction de l'École publique à la baisse, ces dernières annonces ne sont toujours pas acceptables.

### *Dans le second degré :*

Tous corps confondus, 13 académies perdent encore des postes : -128 à Paris, -85 à Besançon, -80 à Rennes, -75 à Poitiers, -73 à Nantes, -60 en Martinique et en Normandie, -55 en Guadeloupe et à Orléans-Tours, -54 à Nancy-

Metz, **-40 à Lille** et à Strasbourg, -32 à Grenoble

Le projet du Ministre de mettre un tiers des élèves de 6<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup> en demi-groupes (15 élèves max) en mathématiques et un quart en français serait financé par la suppression d'une heure de cours pour tous les élèves de 6e, ce qui permettrait au Ministre de récupérer 1 500 postes. Mais pour que le Ministre tienne cet engagement, il manque encore plus de 5 000 postes...

On est loin, très loin du compte !

Les établissements n'auront plus aucune marge, mais surtout, tous les niveaux où il n'y aura pas de demi-groupe verront leur effectif exploser : bien plus de 30 élèves par classe !

Quant aux classes de « prépa-lycée », le ministre prévoit d'y consacrer 150 postes, soit, au mieux, une classe par département...

### *Dans les lycées professionnels :*

La voie professionnelle va particulièrement « dérouiller » : pour 9 500 élèves supplémentaires attendus à la rentrée 2024, il y a 300 places de moins aux concours. Alors que le Ministre annonce vouloir renforcer les enseignements en mathématiques et français, la réforme du lycée professionnel devrait supprimer 170 heures d'enseignement en Bac Pro (les nouvelles grilles horaires sont attendues pour la mi-janvier).

***Dans le premier degré :***

650 suppressions de postes, cela signifie que 21 académies sur 30 perdent des postes, jusqu'à **219 postes de moins à Lille**, 125 à Paris, 120 à Nancy-Metz, 110 en Normandie, 98 à Dijon, 92 à Nantes, 90 à Reims... C'est une dégradation supplémentaire des conditions de travail des personnels des écoles : les effectifs par classe ne baisseront pas, les remplacements seront encore moins assurés.

***Et pour les autres personnels : TOUJOURS RIEN !***

Zéro création de poste d'infirmière, de médecin, d'assistante sociale, de CPE ou d'AED, alors que le Ministre prétend vouloir «lutter contre le harcèlement». Il crée par contre 150 équivalents temps plein (ETP) pour des postes «référents harcèlement», sans aucune indication ni décision sur la nature des postes ou les corps ciblés. Ils sont budgétés en postes d'enseignement, mais les académies pourront désigner tout personnel de leur choix, quel que soit son corps.

Zéro création de poste pour les personnels administratifs, sauf pour le Service National Universel (SNU), le service civique et les missions «régaliennes» (prévention de la radicalisation par exemple).

***Inclusion scolaire : stop au chaos !***

Le Ministre reconnaît lui-même qu'il manque 23 000 places dans les établissements spécialisés. Il promet «50 000 solutions», mais ne

crée aucun poste si ce n'est 100 ETP pour les Pôles d'Appui à la Scolarité qui ont été retoqués par le Conseil Constitutionnel le 23 décembre dernier (voir article suivant).

***Des créations de postes, mais pas de places supplémentaires aux concours !***

Interpellé par la FNEC-FP-FO, le Ministre n'a pas répondu s'il allait ouvrir plus de places aux concours d'enseignement suite à ses annonces. S'il ne le fait pas, cela veut dire qu'il aura encore recours à des contractuels, avec toutes les difficultés qu'il y a à les recruter.

De même, dans le premier degré, les seules académies qui voient leur dotation augmenter sont Créteil, Versailles, la Guyane et Mayotte, soit les académies qui n'arrivent pas à recruter.

Dans le second degré, le ministre veut renforcer les mathématiques et le français, or tout le monde sait que ce sont les disciplines où les candidats font le plus défaut.

Alors que l'inclusion scolaire systématique et forcée fait exploser les classes et les écoles, le Ministre refuse de créer les postes d'enseignants spécialisés, les places dans les établissements sociaux et médico-sociaux, quand des milliers d'élèves en situation de handicap ne peuvent aujourd'hui y avoir accès.

***Ces annonces du Ministre, qui ne sont pas compensées par les créations de postes suffisantes, vont aggraver le chaos dans les établissements et les services !***

## Mutations 2024 : bien vérifier son barème !

Le mercredi 17 janvier prochain, à 08H00, seront publiés les barèmes retenus des vœux émis aux mutations interacadémiques.

Les personnels d'enseignement et d'éducation concernés par ces mutations, doivent impérativement se connecter sur SIAM via l'application I-Prof pour consulter leurs barèmes.

Ils auront jusqu'à 08H00 le mercredi 31 janvier pour en demander une rectification. Passé cette date, en cas de recours, aucune contestation de barème ne sera admise par l'administration et ses barèmes deviendront définitifs.

Ces barèmes serviront alors à l'application

utilisée par le ministère pour classer les candidats à une mutation dans les académies. Être classé premier dans une discipline pour une académie donnée, n'est pas toujours suffisant pour intégrer celle-ci. Il faut qu'au moins une capacité d'accueil soit ouverte pour cette discipline et dans cette académie. Attention, ce ne sont pas les nombres de postes vacants qui déterminent les capacités d'accueil mais une politique RH à long terme, connue de la seule administration.

Le SNETAA-FO invite ses adhérents à se rapprocher du secrétariat national ou académique pour vérifier que toutes les bonifications de points auxquelles ils peuvent prétendre ont bien été prises en compte.

## De nouvelles lignes directrices pour les promotions

En décembre dernier, de nouvelles lignes directrices de gestion ministérielles (LDG) relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels ont été publiées au Bulletin Officiel ([lire ici](#)).

La seule nouveauté concerne les modalités de passage à la classe exceptionnelle.

Finis les deux viviers et les 6 années d'exercice dans des conditions difficiles ou de fonctions particulières pour accéder à ce grade dès le 3<sup>e</sup> échelon de la hors-classe.

La promotion à la classe exceptionnelle est désormais possible qu'à partir du 5<sup>e</sup> échelon de la hors-classe (4<sup>e</sup> pour les agrégés).

La désignation des promus se fait en deux étapes :

1. le Chef d'établissement et l'inspecteur émettent conjointement un avis sur chaque promotion possible (très favorable, favorable, défavorable) ;
2. le Recteur désigne les promus parmi les promouvables ayant obtenu un avis très favorable, ou s'ils sont en nombre insuffisant par rapport au nombre de promotions possibles, ceux ayant obtenu un avis favorable.

À valeur professionnelle égale, le Recteur départage les promouvables selon l'ancienneté dans le corps, l'ancienneté dans le grade, l'échelon puis l'ancienneté dans l'échelon.

## Les (généreuses) étrennes du Ministre Guerini

19,53 € net par mois à compter de ce 1<sup>er</sup> janvier, voilà les généreuses étrennes de Stanislas Guerini, le Ministre de la Transformation et de Fonction Publiques (au 01/01/2024).

Ce montant correspond correspond à un cadeau de 5 points d'indice majoré pour les

fonctionnaires rémunérés en référence à un indice ou à 24,61 € brut pour ceux rémunérés en référence à une hors-échelle (professeurs ou CPE au 5<sup>e</sup> échelon de la classe exceptionnelle).

Comme diraient les Charlots : merci patron !

## Adhérer au SNETAA-FO

L'adhésion au SNETAA-FO est à l'année scolaire. Elle peut se faire à l'aide du bulletin papier (voir page suivante), en ligne en [cliquant ici](#) ou en utilisant le QR-code ci-contre.

Le renouvellement de l'adhésion est automa-

tique uniquement dans le cas d'un paiement par prélèvements mensuels.

La cotisation donne droit à un crédit d'impôt de 66% de son montant.





ADHÉSION

**snetaa**  
FO



**ACADÉMIE DE LILLE**

[syndicat@snetaa-lille.fr](mailto:syndicat@snetaa-lille.fr)

[www.snetaa-lille.fr](http://www.snetaa-lille.fr)

06 09 93 90 77

L'enseignement professionnel est  
au cœur des urgences pour la  
jeunesse du pays.

Les personnels d'enseignement  
et d'éducation de la voie  
professionnelle sont en première  
ligne, qu'ils soient titulaires ou  
contractuels.

Ils doivent obtenir la  
reconnaissance financière, le  
respect et de meilleures  
conditions de travail.

FNEC FP  
**FO**  
62 59  
Académie de Lille

Le SNETAA-FO est un syndicat membre de la  
Fédération Nationale de l'Enseignement, de la  
Culture et de la Formation Professionnelle de  
**Force Ouvrière.**